



ARRÊTÉ N°2026/ 323
ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE LA SECTION ADMINISTRATIVE ET
COMPTABLE - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2020/1638 du 26 décembre 2023 relative à l'organisation de la direction des services d'incendie et de secours,

Vu l'acte d'engagement à durée indéterminée n°2022/1313 du 1^{er} mai 2022 de madame Audrey BELPADROME, agent contractuel de droit public,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef de la section administrative et comptable de la direction des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1-

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur des services d'incendie et de secours, **madame Audrey BELPADROME**, chef de la section administrative et comptable, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

▪ **En matière de ressources humaines :**

- feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,

et concernant les agents placés sous sa responsabilité :

- entretiens annuels d'échange (EAE),
- autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- rapports de stage,
- ordres de service pour les déplacements de personnels de la section, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

▪ **En matière de finances :**

- bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la section pour un montant n'excédant pas **100.000 F/CFP**,
- ordres de service relatifs aux marchés publics,
- états des sommes dues.

▪ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
- toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1720 du 4 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 3. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 31 MAR. 2026

Le Maire

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
Agent	-1
DSIS	-1
DRH (DI)	-1
DF	-1
DSI	-1
DJCA (SAC)	-1
Mise en ligne	-1